



ATTESTATION D'ACCUEIL

Pièces à fournir

**Dossier CERFA
à remplir sur place
UNIQUEMENT
SUR RENDEZ-VOUS**

Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry
69, avenue de Fontainebleau
77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry
Tel : 01 60 65 20 20
Fax : 01 60 65 43 43

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi
8h30-12h / 14h-17h30

Mardi
14h-17h30

Vendredi
8h30-12h / 14h-17h

Samedi
9h30-12h
(Permanence Etat Civil/Affaires Générales
uniquement)

www.saint-fargeau-ponthierry.fr

Personnes concernées :



Tout étranger non Européen qui déclare vouloir séjourner en France pour une durée n'excédant pas trois mois pour une visite privée et familiale est tenu de présenter, pour être admis sur le territoire français, un justificatif d'hébergement. Les pièces à fournir pour cette attestation d'accueil doivent permettre d'apprécier les ressources de l'hébergeant et sa capacité à héberger l'étranger accueilli dans un logement décent au sens des dispositions réglementaires en vigueur et dans des conditions normales d'occupation.

(cf. décret du 27 mai 1982)

Conditions d'obtention :



Le dépôt de la demande se fait uniquement sur rendez-vous.

Seul l'hébergeant peut se présenter muni des documents demandés.

L'accueil de l'hébergé ne peut excéder 90 jours. Seuls les séjours à caractère familial ou privé sont concernés.

L'instruction du dossier ne débutera qu'une fois le dossier complet. Un délai d'environ trois semaines est estimé pour instruire le dossier. Une réponse écrite sera apportée au demandeur.

La demande d'attestation d'accueil n'est valable que si elle est signée par l'autorité territoriale.

Le demandeur est avisé qu'en cas de réponse négative, il peut formuler un recours devant le Préfet dans un délai de deux mois à compter du refus.

Pour l'hébergeant :

Carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité (sont exclus : l'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de première demande de titre de séjour ou le récépissé de demande d'asile)

Livret de famille

Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant justifiant de sa capacité à héberger l'étranger dans des conditions normales de logement et de prendre en charge financièrement l'hébergé (montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire).

Un ou plusieurs timbres fiscaux d'un montant total de 30 € (Trésor public, débits de tabac)

Un justificatif de domicile (une facture d'eau, d'électricité de gaz ou de téléphone fixe de moins de 3 mois)

Une quittance de loyer (si locataire) **ou un titre de propriété** (si propriétaire) avec échéancier de remboursement et surface du logement

Justificatifs de ressources du foyer : dernier avis d'imposition du foyer + 3 derniers bulletins de paie / retraite / pôle emploi / pensions

Pièces à fournir en original + photocopies



Pour l'hébergé :

La photocopie lisible du passeport en cours de validité (mentionnant l'état civil complet), les dates exactes de séjour, l'adresse complète ainsi que le lien de parenté avec l'hébergeant s'il existe.

Si l'attestation d'accueil est demandée pour un enfant mineur non accompagné d'un parent, attestation émanant du parent confiant la garde temporaire de l'enfant à l'hébergeant. Cette attestation doit comporter les signatures légalisées des parents, et doit être rédigée en Français traduit par un traducteur assermenté.

La photocopie de la carte d'identité du ou des détenteurs de l'autorité parentale sera également demandée.

Assurance :

Un justificatif d'assurance en faveur de la (ou des) personne(s) hébergée(s) pour une couverture minimum de 30 000€ (dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale).

Elle peut être souscrite par l'hébergeant ou par l'hébergé.

Cette attestation sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.